

RÈGLES DE VALIDATION DE L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE ODONTOLOGIQUE

OBJECTIF : 800 crédits sur 5 ans avec au moins 150 crédits par an et dans le respect des axes de formation suivants :

- . axe odontologique
- . axe biologique
- . axe environnement professionnel (dont santé publique, économie de la santé et pédagogie).

En cas d'interruption d'activité (grossesse, maladie ou cessation volontaire d'activité), le praticien bénéficiera d'un report de son temps de formation continue équivalent au temps de cessation d'activité sur présentation de pièces justificatives.

CATÉGORIE	FORMATIONS	CRÉDITS	COMMENTAIRES
1	Présentielles (présence requise) délivrées par un organisme agréé public et/ou privé	60 crédits / journée conférence ou formation universitaire (*) ; 40 crédits / 1/2 journée travaux pratiques ; 30 crédits / 1/2 journée conférence ; 20 crédits / soirée conférence.	(*) Dans la limite de 200 crédits maximum pour l'obtention d'un DU et de 300 crédits pour l'obtention de 2 DU pour une période de 5 ans.
2	Individuelles et/ou à distance, utilisant tout support matériel ou électronique : revues et ouvrages, supports multimédias comprenant des tests de compréhension	10 crédits pour 4 tests de compréhension (dans la limite de 20 crédits maximum) par an	Lorsque des formations des catégories 1 à 3 s'inscrivent dans les orientations nationales fixées par les conseils nationaux de la formation médicale continue dans le cadre des priorités arrêtées par le ministre chargé de la santé telles que définies à l'article R. 4143-1 (1°) du code de la santé publique, les crédits attribuables sont bonifiés de 20 %.
3	Situations professionnelles formatrices	Attribution de crédits par analogie à la catégorie 1 : donc au prorata du temps passé	
Groupe 1	Formation liée à une activité professionnelle des salariés et/ou des staffs hospitaliers protocolisés.		
Groupe 2	Missions d'intérêt général (relatives à l'amélioration de la qualité des soins, l'organisation des soins, des actions de prévention..., y compris éventuellement missions électives dans des structures organisées		150 crédits maximum par groupe tous les 5 ans (sauf pour le groupe 3, 10 crédits par heure de formation dans la limite de 50 crédits par an)
Groupe 3	Activités de formateur. Participation à des jurys		
Groupe 4	Travaux de recherche. Publications personnelles		